



MRC de  
**PORTNEUF**

## AVIS DE PROMULGATION

**OBJET :** RÈGLEMENT NUMÉRO 397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 392 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF AUX FINS DE PRÉCISER LA NATURE DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES AUTORISÉS SUR LE SITE

Lors de son assemblée régulière tenue le 19 mai 2021, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 397 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), dans la section « La MRC / Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 20 MAI 2021.

Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Secrétaire-trésorière

0378A260521

Montrez à nos lecteurs  
tout ce que vous avez à leur offrir.

**Aidez-nous  
à promouvoir  
l'achat local**

**COURRIER**  
DE PORTNEUF

*Une équipe dynamique*



Saint-Marc-  
des-Carières

De service, de nature

Ville de Saint-Marc-des-Carières  
965, boulevard Bona-Dussault  
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0  
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776  
Courriel : [info@villemarc.com](mailto:info@villemarc.com)

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation Premier Projet de règlement numéro 312-37-2021

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ci-haut mentionné :

**Avis** est, par les présentes, donné par monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la ville de Saint-Marc-des-Carières :

**QUE** le Conseil de ville, lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue le 11 mai 2021, a adopté le premier projet de règlement numéro 312-37-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser l'usage spécifique « d'utilité publique de transport » et ce uniquement pour les infrastructures reliées au transport et à l'entreposage par ambulance » dans la zone Ma-5.

**QUE** ce premier projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 7 jours, annoncée au préalable par avis public.

**QU'**une consultation écrite sera tenue pendant 7 jours, soit du 26 mai au 2 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au [urbadev@villemarc.com](mailto:urbadev@villemarc.com)
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 17 mai 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

3299C260521

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

### 1. Objet du projet de règlement

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 11 mai 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 312-35-2021 intitulé « Règlement numéro 312-35-2021 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin de modifier certaines dispositions de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition visant à :

- Augmenter la distance maximale permise entre chaque conteneur à 1,0 mètre.

### 2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

I. Modification du paragraphe 4° et 5° de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage afin d'augmenter la distance maximale permise entre chaque conteneur à 1,0 mètre.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de :

I. Des zones publics (Pa), industrielles (Ia, Ib, Ic et Ie), agricole (A) ou agroforestière (Af) ainsi que des zones contiguës.



La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 juin 2021 à 17h00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui, le 2 juillet 2020, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Une personne physique doit également, le 9 mars 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

### 6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 7. Consultation du projet

Conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 8 jours, annoncée au préalable par avis public.

Une consultation écrite sera tenue pendant 8 jours, soit du 26 mai au 3 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au [urbadev@villestmarc.com](mailto:urbadev@villestmarc.com)
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 17 mai 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

3299A260521

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation Projet de règlement numéro 308-18-2021

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ci-haut mentionné :

**Avis** est, par les présentes, donné par monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la ville de Saint-Marc-des-Carières :

**QUE** le Conseil de ville, lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue le 11 mai 2021, a adopté le projet de règlement numéro 308-18-2021, modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

**QUE** le présent règlement vise à créer une « affectation résidentielle et commerciale » à même une partie de l'affectation « commerciale ».

**QUE** conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 7 jours, annoncée au préalable par avis public.

**QU'**une consultation écrite sera tenue pendant 7 jours, soit du 26 mai au 2 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au [urbadev@villestmarc.com](mailto:urbadev@villestmarc.com)
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 17 mai 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

3299260521

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation Premier Projet de règlement numéro 312-36-2021

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ci-haut mentionné :

**Avis** est, par les présentes, donné par monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la ville de Saint-Marc-des-Carières :

**QUE** le Conseil de ville, lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue le 11 mai 2021, a adopté le premier projet de règlement numéro 312-36-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-1 à même la zone Cc-3.

**QUE** ce premier projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 7 jours, annoncée au préalable par avis public.

**QU'**une consultation écrite sera tenue pendant 7 jours, soit du 26 mai au 2 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au [urbadev@villestmarc.com](mailto:urbadev@villestmarc.com)
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 17 mai 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

3299B260521